

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération

N° 25.167.4

En exercice ... 37

Présents 26

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE / ACCESSIBILITÉ

GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE LANGUEDOC ROUSSILLON – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2026 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-7 et L5211-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.204.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2025 en faveur du GIHP ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 16 octobre 2025 ;

Vu le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2026, ci-annexé ;

Considérant que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ;

Considérant que le GIHP propose à ses membres une aide à l'insertion destinée à répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite dans le cadre de loisirs et professionnel, et que cette aide personnalisée à la mobilité est l'un des moyens essentiels permettant une insertion sociale pour tous les motifs de la vie quotidienne en synergie avec les services d'aide à domicile afin de favoriser le maintien à domicile souhaité par la personne, le choix de son lieu de vie, du foyer, ainsi que la participation aux actions proposées par toutes autres structures ;

Considérant que l'attribution d'une subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 ; que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 55 300 euros avait été votée et que le montant définitif de la subvention pour ladite période est identique ;

Considérant que les résultats intermédiaires pris en compte au 31 août 2025 font apparaître une baisse de l'activité générale de - 22.75 %, le dispositif enregistre une diminution de 9 adhérents et de 2 nouveaux inscrits, portant le nombre total de bénéficiaires à 32 en 2025 contre 39 en 2024, et que le GIHP appelle, pour 2026, une subvention de 64 000 euros, soit une augmentation de 8 700 euros, cette hausse est motivée par un contexte économique dégradé, une augmentation des coûts de fonctionnement et une la diminution progressive du solde des fonds dédiés ;

Considérant que le GIHP prévoit une activité stable pour l'année 2026, avec une prévision budgétaire en baisse des dépenses de fonctionnement et aucun investissement ; que la demande de financement pour 2026 à hauteur de 64 000 euros alors même que la tendance de l'activité et les effectifs sont orientés à la baisse ne saurait justifiée une telle augmentation, ce pourquoi, il est proposé, après en avoir fait part au GIHP, de plafonner le montant de la subvention à 55 300 euros (montant identique à 2024 et 2025) avec un maximum de 40 adhérents ;

Considérant ces facteurs, il est proposé à la Communauté de communes La Domitienne d'attribuer, tout comme l'ensemble des autres partenaires financiers, une subvention au GIHP Occitanie LR telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisée au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite, et de signer à cet effet une convention au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉCIDE d'attribuer une subvention maximum de 55 300 euros au GIHP Occitanie LR pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un seuil de 40 adhérents.

II. APPROUVE, à cet effet, les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention ci-annexée à conclure avec le GIHP Occitanie LR.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

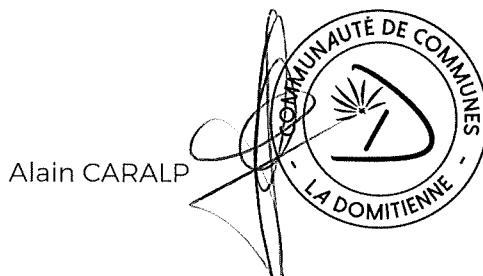
IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Alain CARALP

Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_16

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_18